

PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU 29 FEVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf février à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Mr BOSSEBOEUF Patrice, Maire de CHARROUX.

Nombres de
conseillers : 15
En exercice : 15
Nombre de
Présents : 12
Votants : 13

PRÉSENTS : **BOSSEBOEUF** Patrice, **PRÉVEYRAUD** Maurice, **AUCHER** Claire, **LEBOEUF** Sébastien, **FOIN** Mireille, **SOUBIROUS** Rémy, **WHARMBY** Brenda, **CLÉMENT** Jean-Michel, **LEBOEUF** Catherine, **RIVET** Jessica, **HUVELIN** Julien, **MARTIN** Thomas.

EXCUSÉS : **DUPUY** Pierre (pouvoir remis à **AUCHER** Claire), **DUPUY** Françoise, **NAULEAU** Frédérique.

ABSENT : néant

Mme Catherine LEBOEUF a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL

Le compte administratif du budget communal est présenté.

Le résultat de clôture de l'exercice se présente ainsi :

- Investissement : 441 699.79 €
- Fonctionnement : 429 970.83 €
- Résultat global : 871 670.62 €

Etat des restes à réaliser :

- Investissement dépenses 549 113.18 €
- Investissements recettes : 40 000.00 €

Ces programmes seront reportés au budget primitif de l'exercice 2024.

Aucune remarque particulière n'est formulée sur la gestion de l'exercice 2023.

Mr le Maire quitte la salle puis Maurice PREVEYRAUD, adjoint, soumet ce compte administratif au vote de l'Assemblée Municipale qui l'adopte à l'unanimité.

EXTRAIT SIGNÉ PAR LE MAIRE LE 29 FÉVRIER 2024
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
REÇU EN SOUS-PRÉFECTURE LE 12 MARS 2024

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023- BUDGET PRINCIPAL

Mr le maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par le trésorier à la clôture de l'exercice.

Mr le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au conseil municipal en même temps que le compte administratif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré vote le compte de gestion 2023 du budget principal, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

**EXTRAIT SIGNÉ PAR LE MAIRE LE 29 FÉVRIER 2024
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
REÇU EN SOUS-PRÉFECTURE LE 12 MARS 2024**

OBJET : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2023 – BUDGET PRINCIPAL

Affectation du résultat d'exploitation proposée :

- | | |
|--|--------------|
| • Résultat d'exploitation au 31/12/2023 : Excédent | 429 970.83 € |
| • Affectation complémentaire en réserve (1068) | 67 413.39 € |
| • Résultat reporté en fonctionnement (002) : | 362 557.44 € |
| • Résultat d'investissement reporté (001) : Excédent | 441 699.79 € |

**EXTRAIT SIGNÉ PAR LE MAIRE LE 29 FÉVRIER 2024
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
REÇU EN SOUS-PRÉFECTURE LE 13 MARS 2024**

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET ÉPICERIE

Le compte administratif du budget épicerie est présenté.

Le résultat de clôture de l'exercice se présente ainsi :

- Investissement : -65 794.30 €
- Fonctionnement : -8 665.98 €
- Résultat global : - 74 460.28 €

Etat des restes à réaliser :

- Investissement dépenses : 0 €
- Investissements recettes : 33 400.00 €

Ces programmes seront reportés au budget primitif de l'exercice 2024.

Aucune remarque particulière n'est formulée sur la gestion de l'exercice 2023.

Mr le Maire quitte la salle puis Maurice PREVEYRAUD, adjoint, soumet ce compte administratif au vote de l'Assemblée Municipale qui l'adopte à l'unanimité.

**EXTRAIT SIGNÉ PAR LE MAIRE LE 29 FÉVRIER 2024
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
REÇU EN SOUS-PRÉFECTURE LE 12 MARS 2024**

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 - BUDGET ÉPICERIE

Mr le maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par le trésorier à la clôture de l'exercice.

Mr le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au conseil municipal en même temps que le compte administratif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré vote le compte de gestion 2023 du budget épicerie, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

**EXTRAIT SIGNÉ PAR LE MAIRE LE 29 FÉVRIER 2024
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
REÇU EN SOUS-PRÉFECTURE LE 12 MARS 2024**

OBJET : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023 - BUDGET ÉPICERIE

Affectation du résultat d'exploitation proposée :

- | | |
|---|-------------|
| • Résultat d'exploitation au 31/12/2023 : Déficit | 8 665.98 € |
| • Affectation complémentaire en réserve (1068) | 0 € |
| • Résultat reporté en fonctionnement (002) : | 8 665.98 € |
| • Résultat d'investissement reporté (001) : Déficit | 65 794.30 € |

**EXTRAIT SIGNÉ PAR LE MAIRE LE 29 FÉVRIER 2024
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
REÇU EN SOUS-PRÉFECTURE LE 13 MARS 2024**

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET COMMERCE PLACE ST PIERRE

Le compte administratif du budget Commerce Place St Pierre est présenté.

Le résultat de clôture de l'exercice se présente ainsi :

- Investissement - 17 393.38 €
- Fonctionnement : - 22 847.72 €
- Résultat global - 40 241.10 €

Aucune remarque particulière n'est formulée sur la gestion de l'exercice 2023.

Mr le Maire quitte la salle puis Maurice PREVEYRAUD, adjoint, soumet ce compte administratif au vote de l'Assemblée Municipale qui l'adopte à l'unanimité.

**EXTRAIT SIGNÉ PAR LE MAIRE LE 29 FÉVRIER 2024
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
REÇU EN SOUS-PRÉFECTURE LE 12 MARS 2024**

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 - BUDGET COMMERCE PLACE ST PIERRE

Mr le maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par le trésorier à la clôture de l'exercice.

Mr le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au conseil municipal en même temps que le compte administratif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré vote le compte de gestion 2023 du budget commerce place St Pierre, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

**EXTRAIT SIGNÉ PAR LE MAIRE LE 29 FÉVRIER 2024
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
REÇU EN SOUS-PRÉFECTURE LE 12 MARS 2024**

OBJET : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023 - BUDGET COMMERCE PLACE ST PIERRE

Affectation du résultat d'exploitation proposée :

- | | |
|---|-------------|
| • Résultat d'exploitation au 31/12/2023 : Déficit | 22 847.72 € |
| • Affectation complémentaire en réserve (1068) | 0 € |
| • Résultat reporté en fonctionnement (002) : | 22 847.72 € |
| • Résultat d'investissement reporté (001) : Déficit | 17 393.38 € |

**EXTRAIT SIGNÉ PAR LE MAIRE LE 29 FÉVRIER 2024
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
REÇU EN SOUS-PRÉFECTURE LE 13 MARS 2024**

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE

Le compte administratif du budget photovoltaïque est présenté.

Le résultat de clôture de l'exercice se présente ainsi :

- Investissement : 9 162.08 €
- Fonctionnement : 46 346.05 €
- Résultat global : 55 508.13 €

Aucune remarque particulière n'est formulée sur la gestion de l'exercice 2023.

Mr le Maire quitte la salle puis Maurice PREVEYRAUD, adjoint, soumet ce compte administratif au vote de l'Assemblée Municipale qui l'adopte à l'unanimité.

**EXTRAIT SIGNÉ PAR LE MAIRE LE 29 FÉVRIER 2024
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
REÇU EN SOUS-PRÉFECTURE LE 12 MARS 2024**

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 - BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE

Mr le maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par le trésorier public à la clôture de l'exercice.

Mr le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au conseil municipal en même temps que le compte administratif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré vote le compte de gestion 2023 du budget photovoltaïque, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

**EXTRAIT SIGNÉ PAR LE MAIRE LE 29 FÉVRIER 2024
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
REÇU EN SOUS-PRÉFECTURE LE 13 MARS 2024**

OBJET : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023 - BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE

Affectation du résultat d'exploitation proposée :

- | | |
|--|-------------|
| • Résultat d'exploitation au 31/12/2023 : Excédent | 46 346.05 € |
| • Affectation complémentaire en réserve (1068) | 0 € |
| • Résultat reporté en fonctionnement (002) : | 46 346.05 € |
| • Résultat d'investissement reporté (001) : Excédent | 9 162.08 € |

**EXTRAIT SIGNÉ PAR LE MAIRE LE 29 FÉVRIER 2024
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
REÇU EN SOUS-PRÉFECTURE LE 13 MARS 2024**

OBJET : AVIS SUR PROJET ÉOLIEN SOCIÉTÉ PE DES BRANDIÈRES A LIZANT

Selon un courrier reçu de la Préfecture de la Vienne, le conseil municipal de la commune, située dans un rayon de 6 kilomètres, est appelé à se prononcer quant à une demande présentée par Mr le directeur de la société PE DES BRANDIÈRES pour l'installation et l'exploitation d'un parc éolien, activité relevant de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Après étude du dossier, Mr le Maire demande aux élus de se prononcer par un vote à main levée
Votants : 13
Abstentions : 10
Exprimés : 3
Favorable au projet : 0
Défavorable au projet : 3 voix

A l'issue du vote, Mr le Maire indique que la commune de Charroux émet un avis défavorable au projet éolien de la société PE des Brandières.

**EXTRAIT SIGNÉ PAR LE MAIRE LE 29 FÉVRIER 2024
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
REÇU EN SOUS-PRÉFECTURE LE 13 MARS 2024**

OBJET : ADHÉSION A L'OFFRE SORÉGIES 100 % POITOU VERT

Mr le Maire rappelle au conseil municipal la souscription au contrat IDÉA de Sorégies.

Ce contrat offre une réduction liée à l'achat de l'électricité moins cher par Sorégies. Les contrats Sorégies Idéa vont basculer dans l'offre poitou'vert à compter du 1^{er} avril 2024. Cette offre repose sur l'équivalent de la consommation électrique qui est directement produite à partir d'énergies renouvelables locales. Cette énergie verte est produite, soit par des centrales dont Sorégies a l'exploitation, soit par des installations régionales de producteur à qui l'énergie est achetée en direct, cela permettant ainsi le soutien immédiat des ENR sur le territoire.

Cette électricité renouvelable distribuée à 100 % en circuit court permet de proposer un tarif avantageux à + 6% du tarif règlementé de vente (TRV) sur l'abonnement et le kWh.

*Mr le Maire propose de souscrire à cette offre.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité accepte cette proposition et autorise Mr le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de ce nouveau contrat.

**EXTRAIT SIGNÉ PAR LE MAIRE LE 29 FÉVRIER 2024
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
REÇU EN SOUS-PRÉFECTURE LE 13 MARS 2024**

OBJET : ADHÉSION A LA CONVENTION 30 MILLIONS D'AMIS POUR LA STÉRILISATION ET L'IDENTIFICATION DES CHATS LIBRES SAUVAGES

Compte tenu de la population de chats sauvages dans la commune, Mr le Maire souhaite pouvoir conventionner avec la Fondation 30 millions d'amis concernant la stérilisation et l'identification des chats libres sauvages et ce afin de maîtriser leur prolifération.

La convention détermine notamment l'expression des besoins de la commune conformément à un questionnaire et les modalités de prise en charge des frais de stérilisation et de puces électronique par la Fondation 30 Millions d'Amis et la commune.

Le budget global est établi en fonction du nombre de chats recensés.

La commune et la Fondation participeront financièrement chacune, à hauteur de 50 % des frais de stérilisation et des puces électroniques, des montants maximum suivants :

*80 € TTC pour une castration + puce électronique

*100 € pour une ovariectomie + puce électronique

*Et exceptionnellement 120 € pour une ovariohystérectomie + puce électronique

La Commune s'engage à verser à la fondation sa participation financière de 50 % avant toute opération de capture.

Compte tenu de la quinzaine de chats recensés, la participation à verser à la Fondation sera de 675 €.-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide cette convention et autorise Mr le Maire à signer toute pièce s'y rapportant.

**EXTRAIT SIGNÉ PAR LE MAIRE LE 29 FÉVRIER 2024
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
REÇU EN SOUS-PRÉFECTURE LE 13 MARS 2024**

OBJET : PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DE REPAS ET D'HÉBERGEMENT DU PERSONNEL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique.

Vu le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Le Maire rappelle que les frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents en mission sont à la charge de l'établissement.

Il appartient au conseil municipal de fixer les conditions de remboursements des frais inerrants au déplacement des agents.

Est considéré en déplacement, l'agent qui se déplace pour les besoins du service hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale. À cette occasion, l'agent pourra prétendre à la prise en charge des frais de transport, des frais de repas et des frais d'hébergement.

La prise en charge des différents frais est effective en cas d'ordre de mission préalablement délivré à l'agent par la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 : Les bénéficiaires

Les déplacements des agents en mission sont à la charge de l'établissement. Sont bénéficiaires :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires ;
- Les agents contractuels sur emploi permanent ;
- Les agents mis à disposition du Centre de Gestion ;
- Les agents sous contrat de droit privé.

Article 2 : Modalité de remboursement

Sur production des justificatifs de paiement auprès de l'ordonnateur (factures, ticket...), la commune prend en charge les frais de repas engagés par l'agent sur aux frais réels dans la limite des taux défini à l'article 7 du décret du 03 juillet 2006 et évoluera selon la valorisation prévues par le reglementation.

Article 3 : barèmes en vigueur

Indemnité kilométrique :

Type de véhicule	Jusqu'à 2000 km	De 2001 à 10000 km	Plus de 10000 km
5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
6 CV et 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

Indemnité de mission en métropole :

	Taux de base	Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	90 €	120 €	140 €
Repas		20 €	

**EXTRAIT SIGNÉ PAR LE MAIRE LE 29 FÉVRIER 2024
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
REÇU EN SOUS-PRÉFECTURE LE 13 MARS 2024**

OBJET : MANDAT AU CDG 86 POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

Vu les articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'Accord Collectif National du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,

Vu l'avis du Comité Social Territorial pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité.

Le Maire rappelle au Conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les garanties de protection sociale complémentaire, communément appelées prévoyance, sont destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès.

Aux termes de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion concluent une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne lance en 2024 une procédure de marché public afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Il propose aux communes et établissements publics intéressés de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par la présente délibération.

Le Centre de Gestion de la Vienne proposera une convention de participation à adhésion facultative dans le domaine de la prévoyance pour un début d'exécution du marché au 1^{er} janvier 2025.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à les présenter à leur organe délibérant et à déterminer les taux de participation.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité :

- DECIDENT de se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de Gestion de la Vienne prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021.
- DONNENT MANDAT au Centre de Gestion de la Vienne pour lancer la consultation nécessaire à la conclusion de la convention de participation.
- AUTORISENT le maire à effectuer tout acte en conséquence.

**EXTRAIT SIGNÉ PAR LE MAIRE LE 29 FÉVRIER 2024
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
REÇU EN SOUS-PRÉFECTURE LE 13 MARS 2024**